



**Politique et procédure 502**  
**Aide financière pour soins de santé (HFA, *Healthcare Financial Assistance*)**

**Version approuvée par : conseil  
d'administration de Mercy Health**

**Date de la version actuelle : 8 février 2019**

**Entrée en vigueur : 1er mars 2019**

**Déclaration de politique**

Compte tenu de sa mission d'améliorer la santé de ses communautés, avec une attention particulière portée aux personnes pauvres et mal desservies, et dans l'esprit du ministère de guérison de Jésus, Mercy Health s'engage à fournir une aide financière adaptée aux besoins de la communauté, indépendamment de la race, de l'âge, du sexe, de l'origine ethnique et nationale, de la citoyenneté, de la langue principale, de la religion, du niveau d'éducation, du statut d'employé ou d'étudiant, de toute disposition, de toute relation, de l'assurance, de la position dans la communauté, ou de tout autre facteur de différenciation discriminatoire.

L'aide financière pour soins de santé (« HFA ») est un programme entièrement financé par Mercy Health. Il couvre les patients qui ne disposent pas d'assurance maladie et ceux ne bénéficiant que d'une couverture partielle (c.-à-d. les personnes non assurées et sous-assurées) qui satisfont aux critères d'admissibilité, notamment en termes de revenu, décrits dans le présent document.

**Politiques connexes :**

Mercy Health propose d'autres solutions aux patients non assurés ou sous-assurés qui ne peuvent prétendre à l'aide financière au titre de cette politique HFA. Pour plus d'informations, veuillez consulter les politiques de Mercy Health suivantes :

- Politique d'adhésion au Code des impôts § 501(r) de Mercy Health
- Politique de facturation et de recouvrement de Mercy Health
- Politique de remise de Mercy Health pour les patients non assurés ou ayant tous les frais à leur charge

**Définitions :**

- **AGB** – Montants généralement facturés pour les soins d'urgence ou autres soins médicalement nécessaires aux personnes disposant d'une assurance.
- **EMTALA** – Loi sur le traitement médical d'urgence et le travail actif (*Federal Emergency Medical Treatment and Active Labor Act*).
- **FPG** – Directives fédérales sur la pauvreté (*Federal Poverty Guidelines*) du ministère de la Santé et des Services sociaux des États-Unis.
- **HCAP** – Programme d'assurance pour soins hospitaliers de l'Ohio (*Ohio Hospital Care Assurance Program*).
- **HFA** – Aide financière pour soins de santé (*Healthcare Financial Assistance*).
- **PFS** – Département des services financiers patients (*Patient Financial Services Department*).
- **SNF** – Établissement de soins infirmiers spécialisés (*Skilled Nursing Facility*).

**Engagement à fournir une prise en charge médicale d'urgence :**

Mercy Health fournit sans discrimination des soins pour les situations médicales urgentes aux personnes, indépendamment de leur admissibilité à l'aide au titre de la présente politique HFA. Les hôpitaux Mercy Health ne prendront aucune initiative visant à décourager les personnes à demander des soins médicaux d'urgence, par exemple en exigeant que les patients du service des urgences paient avant de recevoir leur traitement pour les situations médicales urgentes ou en autorisant les activités de recouvrement des créances qui perturbent la prestation de soins médicaux d'urgence sans discrimination. Les services

médicaux d'urgence, notamment les transferts d'urgence, conformément à la EMTALA, sont fournis à tous les patients de Mercy Health de manière non discriminatoire, conformément à la politique relative à la EMTALA de chaque hôpital.

### **Services admissibles à la HFA :**

Cette politique de HFA s'applique à tous les soins d'urgence et autres soins médicalement nécessaires fournis par les hôpitaux Mercy Health répertoriés ci-dessous, ainsi qu'à ceux fournis par d'autres prestataires de soins d'urgence ou autres soins médicalement nécessaires dans les établissements de Mercy Health. La liste des prestataires est tenue à jour dans un document distinct. Toute personne peut facilement l'obtenir gratuitement en consultant la liste de contacts fournie dans la présente politique et sur Internet à l'adresse <http://www.mercy.com/financial-assistance>.

### **Cette politique de HFA s'applique aux hôpitaux Mercy Health suivants :**

Mercy Hospital Anderson	Marcum Wallace Memorial	St. Elizabeth Youngstown
Mercy Hospital Clermont	Hospital	Hospital
Mercy Hospital Fairfield	Mercy St. Vincent Hospital	St. Elizabeth Boardman
The Jewish Hospital	Mercy St. Charles Hospital	Hospital
Mercy Health West	Mercy St. Anne Hospital	St. Joseph Warren Hospital
Springfield Regional	Mercy Defiance Hospital	Mercy Regional Medical
Mercy Memorial	Mercy Hospital Tiffin	Center
St. Rita's Medical Center	Mercy Children's Hospital	Mercy Allen Hospital
Lourdes Hospital	Mercy Willard Hospital	

### **Les services suivants ne sont pas couverts au titre de la présente politique de HFA :**

- Services jugés « non médicalement nécessaires ».
- Chirurgie esthétique (identification par diagnostic et procédure réalisée, etc.)
- Frais liés à l'obésité.

### **Critères d'admissibilité à la HFA :**

- **Revenus**
  - Pour introduire une demande HFA, un patient ou un membre de sa famille doit remplir une demande incluant le revenu brut perçu sur une période d'au moins 3 mois (parfois jusqu'à 12 mois) avant la date de la demande ou du service. Un justificatif de revenu est exigé, sauf pour les patients qui quittent l'hôpital pour un SNF, les patients décédés sans succession, et ceux dont le statut de sans-abri est documenté. Consultez la rubrique « Procédure de demande de la HFA » ci-dessous pour en savoir plus.
  - Aucun justificatif de revenu n'est requis si un patient ou un membre de sa famille atteste d'un niveau de revenu permettant au demandeur de prétendre à des remises sur ses soins au titre du programme d'assurance pour soins hospitaliers de l'Ohio (HCAP, *Healthcare Assurance Program*).
  - La notation du revenu par une tierce partie peut servir à vérifier le revenu si la vérification du revenu ne peut être obtenue par d'autres moyens.
- **Actifs**
  - Il peut arriver que des personnes n'aient pas de revenu déclaré, mais qu'elles disposent d'importants actifs disponibles pour payer les services de santé. Dans de tels cas, Mercy Health peut évaluer et exiger une preuve documentée de tout actif classé comme convertible en argent liquide et qui n'est pas nécessaire pour les dépenses quotidiennes essentielles du patient.
- **Comptes d'épargne santé**
  - Avant de fournir une aide financière pour soins de santé, Mercy Health exige une preuve démontrant que les fonds d'un compte d'épargne santé et/ou compte d'épargne médical sont épuisés.

- **Directives fédérales sur la pauvreté**

- L'admissibilité à la HFA repose sur des niveaux de revenus atteignant jusqu'à 400 % des FPG et est calculée au prorata selon un barème variable qui s'applique à la zone de marché concernée. L'approbation est fondée sur le nombre de membres au sein du ménage, y compris les enfants biologiques ou adoptifs de moins de 18 ans, et sur le revenu familial.
- Si une personne à charge souffre d'un handicap et a plus de dix-huit ans, elle sera incluse dans la composition de la famille.
- Les FPG en vigueur à la date du service restent applicables tout au long du processus de demande. Elles sont publiées chaque année dans le *Registre fédéral* par le **ministère de la Santé et des Services sociaux (HHS)**.  
Les FPG actuelles ainsi que l'historique des FPG sont disponibles à l'adresse <http://aspe.hhs.gov/poverty/index.cfm>.
- Les personnes dont le niveau de revenu est équivalent à 200 % des FPG ou moins bénéficient de soins gratuits. Les personnes dont le niveau de revenu est compris entre 201 % et 300 % des FPG, et entre 301 % et 400 % des FPG, respectivement, bénéficient de remises sur leurs soins selon le tableau ci-dessous. Ce pourcentage de remise spécifique pour les niveaux de revenu de 201 % à 300 % des FPG et de 301 % à 400 % des FPG sera mis à jour chaque année. Nonobstant les pourcentages calculés, comme indiqué ci-dessus, après avoir été déclaré éligible au titre de la présente politique, un patient admissible à l'aide financière ne sera pas facturé plus que l'AGB pour des soins d'urgence ou autres soins médicalement nécessaires.

Entrée en vigueur le 1er mars 2019				
Région	0 à 200 % des FPG	201 % à 300 % des FPG	301 % à 400 % des FPG	Non assuré
Kentucky	Ajustement 100 %	Ajustement 83 %	Ajustement 83 %	Ajustement 40 %
Cincinnati	Ajustement 100 %	Ajustement 83 %	Ajustement 83 %	Ajustement 40 %
Springfield	Ajustement 100 %	Ajustement 83 %	Ajustement 83 %	Ajustement 40 %
Toledo	Ajustement 100 %	Ajustement 83 %	Ajustement 83 %	Ajustement 40 %
Lorain	Ajustement 100 %	Ajustement 83 %	Ajustement 83 %	Ajustement 40 %
Lima	Ajustement 100 %	Ajustement 83 %	Ajustement 83 %	Ajustement 40 %
Youngstown	Ajustement 100 %	Ajustement 83 %	Ajustement 83 %	Ajustement 40 %

- **Participation au marché des assurances maladie (échange)**

- Si un patient a choisi de ne pas participer au marché/à l'échange, l'aide financière ne peut être prolongée avant qu'il ou elle ne le fasse. Les exceptions à cette politique concernent les patients qui quittent l'hôpital pour un SNF, les patients décédés sans succession, et ceux dont le statut de sans-abri est documenté.
- Le patient sera considéré comme devant acquitter lui-même l'intégralité des frais et recevra la remise pertinente conformément à la **politique de remise de Mercy Health pour les patients non assurés ou ayant tous les frais à leur charge**, il se verra offrir des facilités de paiement, etc. L'aide financière pour soins de santé peut être proposée dès que le patient répond aux exigences d'assurance.

- **Remise pour les patients ayant tous les frais à leur charge**

- Pour les patients non assurés qui ne sont admissibles à aucune des remises d'aide financière décrites dans la présente politique, Mercy Health accorde une remise automatique (pour les patients ayant tous les frais à leur charge) sur les factures d'hôpital. Cette remise n'est pas assujettie à une condition de ressources. Elle n'est donc pas concernée par l'exigence de l'article 501(r) AGB et n'est pas déclarée en tant qu'aide financière par Mercy Health sur le formulaire 990, annexe H.

- **Zone géographique**
  - Les patients qui vivent dans la communauté desservie par un hôpital Mercy Health se verront proposer l'aide financière pour soins de santé. Pour les patients qui résident en dehors de la zone géographique, des circonstances atténuantes doivent être documentées et approuvées par le directeur du PFS. Une liste des codes postaux de la communauté desservis par chaque hôpital Mercy Health est tenue à jour dans un document distinct et facilement accessible via la liste de contacts fournie à la fin de la présente politique.
  
- **Franchises**
  - Pour les patients qui ont un solde à payer de leur poche après déduction des indemnités versées par leur assurance, les soldes de franchise des patients nécessiteront un paiement selon un barème variable en fonction du revenu actuel de leur ménage, tel qu'indiqué dans le barème variable en page 3 de la présente politique, dans la rubrique « Directives fédérales sur la pauvreté ».
  - Dès réception de la demande signée, après examen des renseignements et vérification du revenu, une décision d'admissibilité sera prise. Le patient sera avisé par écrit de la décision.
  
- **Admissibilité présumée**
  - Les patients sont notamment présumés admissibles à l'aide financière en fonction de leur situation personnelle, mais pas exclusivement :
    - patient qui quitte l'hôpital pour un SNF ;
    - patient décédé sans succession connue ;
    - programmes de prescription financés par les États ;
    - patient sans-abri ou ayant reçu des soins dans une clinique pour sans-abris ;
    - participation aux programmes Women, Infants, and Children (WIC) ;
    - admissibilité aux bons alimentaires ;
    - admissibilité à un programme de restauration scolaire subventionné ;
    - admissibilité à d'autres programmes d'aide d'État ou d'aide locale qui ne sont pas financés (par ex., liquidation des excédents Medicaid) ; et
    - communication d'une adresse valide de logement à loyer modéré ou subventionné.
  - Les patients estimés admissibles par présomption à l'aide financière recevront 100 % de l'aide financière.
  - Mercy Health utilisera les ressources à sa disposition (par ex., solutions technologiques, organismes de services, etc.) pour obtenir des renseignements tels qu'une cote de crédit, afin de mieux déterminer si un patient est présumé admissible à l'aide financière.
  
- **Coopération**
  - Les patients ou garants coopéreront en fournissant tout renseignement provenant de tierces parties, notamment des renseignements relatifs aux accidents de véhicules motorisés ou autres, demandes de coordination des prestations, renseignements préexistants ou encore d'autres renseignements nécessaires à l'étude de la demande.
  - Pendant le traitement de la demande, Mercy Health demandera aux patients susceptibles d'être admissibles à Medicaid de déposer une demande auprès de Medicaid. Afin de recevoir une aide financière pour soins de santé, le patient doit déposer une demande auprès de Medicaid, laquelle qui doit être refusée pour des raisons autres que les suivantes :
    - n'a pas déposé de demande ;
    - n'a pas mené à terme la procédure de demande ;
    - n'a pas fourni les vérifications demandées.
  
- **Exactitude de la demande**
  - L'aide financière peut être refusée au titre de la présente politique de HFA si un soupçon raisonnable existe d'inexactitude d'une demande. Si le patient ou garant fournit les documents nécessaires et/ou les renseignements demandés pour préciser la demande, celle-ci peut être reconsidérée. Cette nouvelle considération sera étudiée et traitée au cas par cas.

### **Procédure de demande d'une HFA :**

- Les formulaires de demande sont disponibles en préadmission, à l'admission, à l'enregistrement et sur plusieurs autres sites d'enregistrement afin de favoriser l'identification et le lancement précoces de la procédure de demande. Les formulaires de demande peuvent également être obtenus en contactant Mercy Health, comme indiqué à la page 6.
- Mercy Health peut accepter des précisions verbales concernant le revenu, la taille du ménage ou tout autre renseignement qui manquerait de clarté dans une demande.
- Les patients hospitalisés devront remplir une demande pour chaque admission, à moins d'être réadmis dans les 45 jours suivant leur sortie de l'hôpital pour la même affection sous-jacente.
- Les demandes approuvées de patients externes sont valables pendant 90 jours à compter de la date de service initiale.
- Une demande de patient hospitalisé peut également servir à couvrir des services ambulatoires pour le patient pendant une période de 90 jours immédiatement après le premier jour de son admission pour hospitalisation.
- Bien que l'admissibilité des patients à l'aide financière ne soit pas de nature rétrospective, Mercy Health peut pardonner, et considérer comme aide financière au patient, tout solde impayé pour des épisodes antérieurs de soins encourus par le patient durant la période de trois ans précédant la détermination actuelle d'admissibilité à l'aide financière. Aucun compte d'une période antérieure radié en créance irrécupérable ou compte payé clôturé ne sera rouvert.

### **Aide financière pour les situations catastrophiques :**

- Au titre de cette politique, une aide financière est disponible en cas de situation catastrophique.
- L'aide financière pour situation catastrophique est définie comme un patient qui, après paiement par toutes les tierces parties, doit encore s'acquitter de factures de médecin ou d'hôpital dépassant 25 % du revenu total qu'il a déclaré, et qui n'est pas en mesure de payer les factures restantes.

### **Base de calcul des montants facturés aux patients :**

- Après avoir été déclaré admissible au titre de la présente politique, un patient admissible à l'aide financière ne sera pas facturé plus que les AGB pour des soins d'urgence ou autres soins médicalement nécessaires. Au moins une fois par an, Mercy Health calcule un pourcentage d'AGB pour chaque hôpital Mercy Health en employant une méthode rétrospective (telle que définie par les réglementations du Trésor, article 501(r) du Code des impôts de 1986 tel que modifié). Toute personne peut obtenir le pourcentage AGB actuel de n'importe quel hôpital Mercy Health (et une description du calcul) par écrit et gratuitement en contactant Mercy Health comme indiqué dans la liste de contacts à la fin de la présente politique ou sur Internet à l'adresse <http://www.mercy.com/financial-assistance>.
- Mercy Health ne facture pas et n'attend pas de paiement pour les frais globaux de la part des personnes admissibles à l'aide financière au titre de la présente politique.
- Au moins une fois par an, Mercy Health examinera et ajustera les barèmes variables des remises applicables aux patients ayant des soldes dus pour des frais dont ils doivent s'acquitter seuls après déduction de l'assurance (voir la rubrique « Franchises » ci-dessus).

### **Mesures prises en cas de non-paiement :**

- Les mesures à la disposition de Mercy Health en cas de non-paiement sont décrites dans une **Politique de facturation et de recouvrement** distincte. Toute personne peut obtenir gratuitement une copie de cette politique distincte auprès du PFS de Mercy Health en contactant Mercy Health grâce à la liste de contacts fournie à la fin de la présente politique.

### **Mesures de diffusion à grande échelle de la politique de HFA :**

- Mercy Health diffuse largement la présente politique de HFA, le formulaire de demande d'aide financière et le résumé en langage clair de la politique sur son site Internet et met en œuvre des mesures supplémentaires pour diffuser largement la politique au sein des communautés desservies.

- Mercy Health tient également compte de toutes les populations importantes disposant d'une maîtrise de l'anglais limitée en traduisant la présente politique de HFA, le formulaire de demande d'aide financière et le résumé en langage clair de la politique dans les principales langues parlées par ces populations.

***Avis aux résidents de l'Ohio – Programme d'assurance pour soins hospitaliers de l'Ohio (HCAP) :***

Mercy Health fournit gratuitement des services hospitaliers de base, médicalement nécessaires, aux personnes résidant en Ohio qui ne bénéficient pas de Medicaid et dont le revenu est inférieur ou égal au seuil de pauvreté fédéral. Les services pris en charge sont les services aux patients hospitalisés et aux patients externes couverts au titre du Programme Medicaid de l'Ohio, à l'exception des services de transplantation et services associés. Les bénéficiaires de l'aide financière pour personnes souffrant d'un handicap sont admissibles à cette aide. Le statut de résident de l'Ohio désigne une personne qui vit volontairement dans l'Ohio et qui ne reçoit pas d'aide publique dans un autre État. Les demandes d'aide financière pour les résidents de l'Ohio sont dans un premier temps traitées pour HCAP, puis sont assujetties aux dispositions de la présente politique de HFA.

**Coordonnées :**

Pour plus d'informations, veuillez contacter Mercy Health selon les modalités suivantes :

<i>Sur Internet</i>	<a href="http://www.mercy.com/financial-assistance">http://www.mercy.com/financial-assistance</a>	
<i>Par téléphone</i>	1-877-918-5400	
<i>Par courrier</i>	4605 Duke Drive Mason, OH 45040 Attn: Financial Counseling	
<i>En personne</i>	<p><b>Mercy Hospital Anderson</b> 7500 State Road Cincinnati, OH 45255 Dept: Financial Counseling</p> <p><b>Mercy Hospital Clermont</b> 3000 Hospital Drive Batavia, Ohio 45103 Dept: Financial Counseling</p> <p><b>Mercy Hospital Fairfield</b> 3000 Mack Road Fairfield, Ohio 45014 Dept.: Financial Counseling</p> <p><b>The Jewish Hospital</b> 4777 E. Galbraith Road Cincinnati, Ohio 45236 Dept.: Financial Counseling</p> <p><b>Mercy Health West</b> 3300 Mercy Health Blvd., Cincinnati, Ohio 45211 Dept.: Financial Counseling</p> <p><b>Springfield Regional</b> 100 Medical Center Drive (at West North St) Springfield, Ohio, 45504 Dept.: Financial Counseling</p> <p><b>Mercy Memorial</b> 904 Scioto St, Urbana, OH 43078 Dept.: Financial Counseling</p> <p><b>St. Rita's Medical Center</b> 730 W. Market St. Lima, OH 45801 Dept.: Financial Counseling</p> <p><b>Lourdes Hospital</b> 1530 Lone Oak Rd Paducah, KY 42003 Dept.: Financial Counseling</p> <p><b>Marcum Wallace Memorial Hospital</b> 60 Mercy Court Irvine, KY 40336 Dept.: Financial Counseling</p> <p><b>Mercy St. Vincent Hospital</b> 2213 Cherry Street Toledo, OH 43608 Dept.: Financial Counseling</p> <p><b>Mercy St. Charles Hospital</b> 2600 Navarre Avenue Oregon, OH 43616 Dept.: Financial Counseling</p>	<p><b>Mercy St. Anne Hospital</b> 3404 W. Sylvania Avenue Toledo, OH 43623 Dept.: Financial Counseling</p> <p><b>Mercy Defiance Hospital</b> 1404 E. Second Street Defiance, OH 43512 Dept.: Financial Counseling</p> <p><b>Mercy Hospital Tiffin</b> 45 St. Lawrence Drive Tiffin, OH 44883 Dept.: Financial Counseling</p> <p><b>Mercy Children's Hospital</b> 2213 Cherry Street Toledo, OH 43608 Dept.: Financial Counseling</p> <p><b>Mercy Willard Hospital</b> 1100 Neal Zick Rd. Willard, OH 44890 Dept.: Financial Counseling</p> <p><b>St. Elizabeth Youngstown Hospital</b> 1044 Belmont Ave. Youngstown, OH 44501 Dept.: Financial Counseling</p> <p><b>St. Elizabeth Boardman Hospital</b> 8401 Market St. Boardman, OH 44512 Dept.: Financial Counseling</p> <p><b>St. Joseph Warren Hospital</b> 667 Eastland Avenue Warren, Ohio 44484 Dept.: Financial Counseling</p> <p><b>Mercy Regional Medical Center</b> 3700 Kolbe Rd. Lorain, OH 44053 Dept.: Financial Counseling</p> <p><b>Mercy Allen Hospital</b> 200 W. Lorain St. Oberlin, Ohio 44074 Dept.: Financial Counseling</p>